Envoyé en préfecture le 01/08/2025
Reçu en préfecture le 01/08/2025
Publié le 01 AOUT 2025
ID : 030-213002975-20250731-2025_48-DE

2025-48

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD — ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Nombre de conseillers en exercice : 8

Présents : 6

Votants : 6

L'an deux mille vingt-cinq
Le trente et un juillet
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
Dûment convoqué par Mme le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
Sous la présidence de Madame Nicole AMASSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/07/2025

PRÉSENTS :
MMES/MM. Nicole AMASSE, Marion CHOQUET, Philippe BARNAUD, Fabien ARJAILLES, Romane MINIOU, Christine NIEL.

ABSENTS :
MME/M. Florence MAURIN, Roger RODRIGUEZ.

PROCURATION : Néant

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame Marion CHOQUET a été nommée pour remplir ces fonctions.

OBJET : PROPOSITION POUR LA FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUSSES AIGOUAL CÉVENNES « Terres Solidaires » DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres de populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin e de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 septembre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 01/08/2025
Reçu en préfecture le 01/08/2025
Publié le 01 AOUT 2025
ID : 030-213002975-20250731-2025_48-DE

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

● selon un accord permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune de disposer d'u moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

● à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale (droit commun) à 28 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou à défaut, conformément à la procédure légale (droit commun).

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membre de la communauté un accord local, fixant à 28 Le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 01/08/2025
Reçu en préfecture le 01/08/2025
Publié le 01 AOUT 2025
ID : 030-213002975-20250731-2025_48-DE

Nom des Communes Membres	Populations Municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Val-d'Aigoual	1418	7
Lasalle	1166	5
St André de Majencoules	600	3
St André de Valborgne	360	2
Lanuéjols	339	1
Saumane	296	1
Soudorgues	268	1
Les Plantiers	228	1
Saint-Sauveur-Camprieu	212	1
Dourbies	157	1
L'Estréchure	152	1
Trèves	108	1
Peyrolles-en-Cévennes	31	1
Revens	31	1
Causse Bégon	25	1

Total des sièges répartis : 28

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
(Par 5 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention)

DÉCIDE :

➢ DE FIXER, à 28 (nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté retenu dans le cadre de l'accord local) le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires, réparti comme suit :

Envoyé en préfecture le 01/08/2025
Reçu en préfecture le 01/08/2025
Publié le 01 AOUT 2025
ID : 030-213002975-20250731-2025_48-DE

Nom des Communes Membres	Populations Municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Val-d'Aigoual	1418	7
Lasalle	1166	5
St André de Majencoules	600	3
St André de Valborgne	360	2
Lanuéjols	339	1
Saumane	296	1
Soudorgues	268	1
Les Plantiers	228	1
Saint-Sauveur-Camprieu	212	1
Dourbies	157	1
L'Estréchure	152	1
Trèves	108	1
Peyrolles-en-Cévennes	31	1
Revens	31	1
Causse Bégon	25	1

➢ AUTORISE Madame Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance
Marion CHOQUET

Le Maire
Nicole AMASSE

MAIRIE DE ST-SAUVEUR-CAMPRIEU (GARD)

⇨ Transmis à la Préfecture, le 01/08/2025
⇨ Reçu par la Préfecture, le 01 AOUT 2025
⇨ Retour en Mairie, le 01 AOUT 2025
⇨ Affiché le 01 AOUT 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr